Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_13-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20260303.13 - Pôle santé pluridisciplinaire Négociation avec la copropriété

Elu rapporteur : le Maire.
Question présentée aux élus par la note de synthèse diffusée le 24 février 2026.

Il est rappelé que la réalisation du pôle de santé s'effectue en partie au rez de chaussée de la copropriété des Océanies, dans le lot dont la commune est propriétaire et nécessite certaines interventions affectant des parties communes de la copropriété (reprise partielle de toiture et étanchéité, percements ponctuels pour réseaux techniques, gaines verticales, adaptations de façade, occupation temporaire des circulations pendant le chantier).
Conformément à la loi du 10 juillet 1965 (article 25 b), ces travaux doivent être autorisés par l'Assemblée générale de la copropriété.

Afin de sécuriser juridiquement l'opération et de rassurer la copropriété, il est proposé :

1. Une résolution d'autorisation de travaux. Soumise à la copropriété, elle :
   - Autorise explicitement les interventions nécessaires au projet ;
   - Encadre leur périmètre (toiture, réseaux, façade, équipements techniques) ;
   - Subordonne le démarrage des travaux à la signature d'une convention ;
   - Précise que la Commune assumera intégralement les responsabilités liées au chantier et la charge ultérieure de l'entretien de la toiture de liaison entre la copropriété et le bâtiment communal.

2. Un projet de convention d'intervention
Cette convention vise à :
   - Encadrer techniquement les travaux affectant les parties communes ;
   - Organiser l'occupation temporaire des espaces communs ;
   - Garantir la remise en état des parties impactées ;
   - Assurer la prise en charge exclusive par la Commune de tout dommage, recours ou conséquence financière liée au chantier.

La Commune intervient en qualité de maître d'ouvrage public et s'engage à garantir pleinement le syndicat des copropriétaires contre tout risque lié aux travaux.
Il est demandé au Conseil municipal :
   - De donner mandat au Maire pour porter ce dossier auprès de la copropriété ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_13-DE

- De l'autoriser à négocier et arrêter la version définitive de la convention dans un cadre conforme au projet présenté ;
- De l'autoriser à signer la convention ainsi finalisée.

Cette démarche vise à sécuriser juridiquement le chantier, permettre le démarrage des travaux dans le calendrier prévu, et garantir une relation apaisée et constructive avec la copropriété.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances, et de Jean-Michel KEREBEL, adjoint aux travaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'attribution du marché de travaux du pôle santé ce 3 mars 2026,
Vu le permis de construire délivré le 13 janvier 2026,
Vu le budget primitif de la commune adopté ce 3 mars 2026 et l'autorisation de programme « Pôle santé pluridisciplinaire de la place Charles Minguy »
Vu les projets de résolution et convention joints en annexe à la présente,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 24 février 2026,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour proposer les résolution et conventions jointes à la copropriété des Océanies, à les adapter au besoin et à en négocier la finalisation.

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

